Image not found or type unknown

Abscense pour opération + repos

Par **springfield**, le **17/09/2017** à **12:08**

Bonjour,

Je vais devoir être opérer dans les prochains mois et visiblement être arrêter pendant une semaine.

De quelle façon, dois-je en informer mon employeur ? A t'il le droit de me refuser ?

Sous quelle base, suis-je rémunérer ? J'imagine que c'est la Sécurité Sociale qui me rémunéra après les trois jours de carence mais à quel tarif ?

Par **P.M.**, le **17/09/2017** à **12:58**

Bonjour,
L'employeur n'a pas à donner son accord pour une opération et un bulletin d'hospitalisation et/ou un arrêt-maladie justifieraient votre absence ce qui ne vous empêche pas de le prévenir à l'avance...
Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui seraient en l'occurrence de 50 % du salaire suivant ce dossier peuvent être complétées légalement par l'employeur en fonction de votre ancienneté et aussi les dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **springfield**, le **17/09/2017** à **16:08**

Merci pour le retour.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés